

# Règles de prise en charge - Télécoms

## Règles de prise en charge de la branche

Publié le : 18.01.2018 - Modifié le : 13.03.2018

Mise à jour en cours – 03.2018

### Bilan de compétences

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Au titre du CPF, sur la base des frais réels plafonnés à hauteur de **40 €/h**.

# Compte personnel de formation (CPF)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

## Publics cibles

Salariés et demandeurs d'emploi

## Durée

En cas de crédit d'heures du salarié insuffisant, abondement en heures complémentaires par Opcalia, dans la limite de 150% des heures inscrites sur le compte, selon les conditions de branche (pour plus d'informations, contactez votre conseiller Opcalia)

## Objectifs et qualifications visées

Liste des formations disponibles sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

## Base de prise en charge

- coûts pédagogiques
- frais annexes si via employeur (transport, repas, hébergement)
- rémunérations

## Taux de prise en charge

- Coûts pédagogiques plafonnés à **40 €/h** dans la limite des heures CPF mobilisées
- Frais annexes :  
Plafonnés selon barème (prise en charge des frais annexes pour les formations se déroulant à l'étranger : sous condition que la formation n'existe pas en France) :
  - . Train - transports en commun : au réel, dans la limite d'un trajet en 2e classe
  - . Avion (classe éco) : plafonné à 350 € A/R pour une destination en europe et 700 € A/R pour le reste du monde
  - . Voiture - 2 roues : selon le barème fiscal en vigueur
  - . Taxi : au réel, si pas d'autre moyen d'accéder au lieu de formation ou pour les TH
  - . Parking - péage : au réel
  - . Hébergement : 140 € la nuitée (IDF, outre-mer et étranger) ou 100 € en province
  - . Restauration : 25 €/repas/jour de formation (IDF, outre-mer et étranger) ou 21 € en province.
- 3 conditions :
  - Repas et hébergement non PEC la veille de la formation
  - Repas du soir et hébergement PEC seulement si formation se poursuit le lendemain
  - Repas du soir PEC seulement si hébergement
  - . Prise en charge des frais de garde : au réel (hors horaires de garde habituels)
  - . Frais d'inscription à l'examen : au réel

# Contrat de professionnalisation

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

## Publics cibles

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle emploi
- Bénéficiaires RSA, ASS, AAH
- Personnes sortant d'un CUI

## Durée

- Durée du contrat de 6 à 13 mois maximum
- Durée de formation entre 15 % et 35 % de la durée du contrat

Dérogation :

Contrat pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires et durée de la formation entre 15 % et 50 %.

## Objectifs et qualifications visées

Formations visant obligatoirement l'obtention :

- d'un diplôme d'Etat ou d'un titre enregistré au RNCP
- d'un CQPT
- d'un CQPI

## Base de prise en charge

Forfait

## Taux de prise en charge

**11 €/h** sur maximum 30 % de la durée du contrat et 50 % pour les contrats dérogatoire

**13 €/h** sur maximum 30 % de la durée du contrat pour un contrat renforcé, qui concerne :

- Jeunes 16-25 ans non titulaires du bac
- Titulaires des minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI
- Les chômeurs inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi

Les titulaires du contrat de professionnalisation sont positionnés dans le groupe de classification CCNT correspondant à la qualification visée et au poste occupé. La branche a défini une grille des rémunérations minimales pour les contrats de professionnalisation. Pour la connaître, [cliquez ici](#).

Pour toute question, contactez le Département dédié Télécoms d'Opcalia au 01.44.71.99.00.

*Valable pour les formations externes (et formations internes en cas de CQPT)*

# Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

## Publics cibles

Salariés licenciés pour motif économique

## Durée

Durée du contrat du bénéficiaire 12 mois formation courte ou longue durée.

## Objectifs et qualifications visées

Qualification, certification ou diplôme

## Base de prise en charge

Financement des actions de formation des bénéficiaires du CSP avec le soutien du FPSPP et du FSE.

## Taux de prise en charge

Coût horaire moyen de **15 euros / heure**

*Opcalia participe au financement des actions de formation jusqu'à l'échéance du CSP dont la durée est fixée à 12 mois*

# Fonction tutorale

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Pas de prise en charge pour ce dispositif

# Formation tuteur

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

## **Publics cibles**

Salariés ou employeurs de moins de 11 salariés

## **Durée**

40 heures maximum

## **Objectifs et qualifications visées**

Se former à la fonction de tuteur pour accompagner les salariés en contrat et/ou en période de professionnalisation

## **Base de prise en charge**

Coûts pédagogiques

## **Taux de prise en charge**

**15 euros** /heure

# Période de professionnalisation

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

## Publics cibles

- Salariés en CDI
- Salariés en CUI

## Durée

- 70 heures minimum pour une période de 12 mois maximum
- Dérogations :
- Pas de durée minimum en cas d'abondement du CPF
  - Pas de durée minimum pour une certification inscrite à l'inventaire
  - Pas de durée minimum pour une VAE

## Objectifs et qualifications visées

Parcours de formation diplômant, certifiant (inventaire) ou qualifiant (selon la Convention collective des Télécoms)

## Base de prise en charge

Forfait

## Taux de prise en charge

- **20 € de l'heure de formation**
- Réel plafonné et dans la limite **de 4 000 € pour la VAE**

## Tutorat

Les partenaires sociaux de la branche des Télécoms considèrent que le tutorat est de nature à accroître la qualité et l'efficacité des actions conduites dans le cadre des dispositifs de la professionnalisation. Le suivi de l'alternant en période de professionnalisation doit être assuré par un tuteur (qui ne peut suivre plus de 3 alternants en même temps).

Formalités administratives : Pour vos demandes de prise en charge, veuillez compléter la [demande de prise en charge unique](#), en y joignant [la page de signatures](#) (justifiant de la désignation d'un tuteur), le calendrier de l'alternance le programme et la convention de formation).

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller formation au 01.44.71.99.00.

*Valable pour les formations externes et internes*

# Plan de formation

## → ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

### Publics cibles

Salariés CDD ou CDI

### Objectifs et qualifications visées

- Adaptation au poste de travail / actions d'évolution ou de maintien dans l'emploi dans l'entreprise (catégorie 1)
- Actions de développement des compétences (catégorie 2)

### Base de prise en charge

Coûts pédagogiques uniquement

### Taux de prise en charge

Budget : **3 000 €** hors taxe sur tout type de formation qui répond aux critères d'éligibilité ou 90% du versement si plus favorable

Réel plafonné : **40 €/h**

Au réel pour les formations techniques telecoms

*Valable pour les formations externes et les actions collectives d'Opcalia*

## → ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS

### Publics cibles

Salariés CDD ou CDI

### Objectifs et qualifications visées

- Adaptation au poste de travail / actions d'évolution ou de maintien dans l'emploi dans l'entreprise (catégorie 1)
- Actions de développement des compétences (catégorie 2)

### Base de prise en charge

Coûts pédagogiques uniquement

### Taux de prise en charge

- **3 200 €**/an/entreprise

- **40 €** plafond horaire/stagiaire

*Valable pour les formations externes, internes et les actions collectives d'Opcalia*

## → ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIÉS

### Publics cibles

Salariés CDD ou CDI

### Objectifs et qualifications visées

- Adaptation au poste de travail / actions d'évolution ou de maintien dans l'emploi dans l'entreprise (catégorie 1)
- Actions de développement des compétences (catégorie 2)

### Base de prise en charge

Coûts pédagogiques uniquement

### Taux de prise en charge

- **6 200 €**/an/entreprise

- **40 €** plafond horaire/stagiaire

*Valable pour les formations externes, internes et les actions collectives d'Opcalia*

## Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Pas de prise en charge de ce dispositif

## Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

### Publics cibles

- Demandeurs d'emploi
- Salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- Salariés des structures d'insertion par l'activité économique (IAE)

### Durée

400 heures maximum

### Objectifs et qualifications visées

- Permettre à un DE de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition ou au développement des compétences requises pour occuper un emploi
- Offrir l'opportunité à un employeur de disposer d'un nouveau salarié formé et qualifié

### Taux de prise en charge

- Prise en charge Pôle emploi : **8 euros net** de l'heure (formation externe) ou 5 euros net de l'heure (formation interne), dans la limite des coûts de la formation et de 400 heures.
- La prise en charge Opcalia complète le financement de l'heure de formation, au coût réel et dans la limite d'un plafond :
  - > de **7 euros HT/h** pour les formations externes (jusqu'à 12€ HT/h pour les publics prioritaires ou formations spécifiques)
  - > **5 euros net** de l'heure pour les formations internes

Dans la limite des coûts de la formation et de 400 heures.

*Opcalia intervient pour la prise en charge de la formation en complément du financement pôle emploi. Opcalia participe au financement des actions de formation des bénéficiaires de la POEI avec le soutien du FPSPP, Opcalia se doit de respecter le coût moyen de 7 euros / heure.*

## Validation des acquis de l'expérience (VAE)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

### Publics cibles

Tous les salariés volontaires disposant d'au moins trois ans d'expérience professionnelle ou extra-professionnelle (bénévolat).

### Base de prise en charge

La démarche VAE dans son ensemble :

- Actions d'accompagnement VAE
- Jury de validation

### Taux de prise en charge

- Si la VAE est financée dans le cadre d'une Période de Professionnalisation : pris en charge **dans la limite de 4 000 €**
- Si la VAE est financée dans le cadre du CPF : **100 €/h** d'accompagnement (pas de limite de durée) + frais de jury + inscription VAE : **réel plafonné à 1 500 €**